



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 9 février 2026

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 15 décembre 2025 (délibération n°21) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2026 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	6 329 000.00 €	6 871 000.00 €
Ordres	680 000.00 €	138 000.00 €
Total fonctionnement	7 009 000.00 €	7 009 000.00 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	1 765 800.00 €	1 223 800.00 €
Ordres	638 000.00 €	1 180 000.00 €
Total investissement	2 403 800.00 €	2 403 800.00 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	8 094 800.00 €	8 094 800.00 €
Total global d'ordre	1 318 000.00 €	1 318 000.00 €
Total général	9 412 800.00 €	9 412 800.00 €

Le Budget Primitif 2026 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2026 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 27 janvier 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 de la commune (budget général) arrêté au chiffres ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour et 3 abstentions (Groupe pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine GUERBER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mireille HINZELIN à Mme Claudine BLAISE,
M. René BURTE à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 février 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU